



## #1 FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Connaissez-vous le FDVA ? C'est le Fonds pour le Développement de la Vie Associative. Il soutient financièrement la vie des associations, et finance par exemple la formation des bénévoles.

### NOUVEAUTÉ ! 2 NOUVEAUX APPELS À PROJETS FDVA : « FONCTIONNEMENT » OU « INNOVATION »

En 2018, le gouvernement a décidé d'élargir ce financement en soutenant également le fonctionnement ou les projets innovants des associations (le FDVA 2) et dédie une enveloppe nationale de 25 millions d'euros (dont 353 000€ pour l'Isère).

### POUR QUI ?

Ce financement s'adresse essentiellement aux petites et moyennes associations, tous secteurs confondus (y compris associations sportives). Ce fonds est géré au niveau départemental, c'est la DDCS qui instruira les dossiers de demande de subvention.

### OBJECTIFS :

# **FDVA Fonctionnement** : soutenir le financement global (courant) de l'activité de l'association, si celle-ci concourt au dynamisme de la vie locale, à la création de richesses sociales ou démontre une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne.

# **FDVA Innovation** : soutenir la création d'un nouveau projet en cohérence avec l'objet de l'association et qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale ; notamment les projets permettant la création, le renforcement ou le développement d'activités utiles à des besoins peu ou non couverts sur le territoire isérois.

### TECHNIQUEMENT :

L'aide octroyée par le FDVA sera au minimum de 1 500€ et au maximum de 15 000 € en fonction du projet présenté, et ne doit pas excéder 50 % du budget prévisionnel total de l'association.

La demande se fait uniquement en ligne et il vous faudra le faire en créant votre COMPTE ASSO :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/register>

### DEADLINE ?

Avant le vendredi 21 septembre 2018.

### CONDITIONS :

- # disposer d'un numéro RNA (Répertoire National des Associations) et d'un numéro de SIREN/SIRET valides pour l'association
- # s'assurer que les informations administratives déclarées au greffe des associations ou à l'INSEE sont à jour
- # disposer de l'ensemble des pièces du dossier en version scannée (projet associatif, dernier rapport d'activités, derniers comptes et bilans financiers, budget prévisionnel, nombre d'adhérents total et femmes-hommes, nombre de bénévoles, nombre de salariés)